




Informations de base	
2008/2056(INI) INI - Procédure d'initiative Tableau de bord pour le marché intérieur Subject 2 Marché intérieur, marché unique 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	Procédure terminée

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	CEDERSCHIÖLD Charlotte (PPE-DE)	21/11/2007	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
		Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		MCCREEVY Charlie	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/07/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)0978 	Résumé
13/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

24/06/2008	Vote en commission		Résumé
27/06/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0272/2008	
22/09/2008	Débat en plénière		
23/09/2008	Décision du Parlement	T6-0421/2008	Résumé
23/09/2008	Résultat du vote au parlement		
23/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2056(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/6/60357


Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE407.708	03/06/2008	
Amendements déposés en commission		PE407.832	10/06/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0272/2008	27/06/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0421/2008	23/09/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2007)0978 	05/07/2007	Résumé	

Tableau de bord pour le marché intérieur

2008/2056(INI) - 05/07/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF: Présenter le 16^{ième} tableau de bord du marché intérieur (couvrant le 2^{ème} semestre 2006).

CONTENU: Pour rappel, le marché intérieur est un effort de l'UE et des États membres. Le "tableau de bord du marché intérieur" montre, deux fois par an, si les États membres transposent les règles du marché intérieur en droit interne. La 2^{ème} édition du tableau de bord de 2006 constate que l'écart entre le nombre de lois du marché intérieur adoptées au niveau de l'UE et ceux en vigueur dans les États membres, le **"déficit de transposition" a atteint 1,6%** - un signe que les États membres relâchent leurs efforts après avoir réalisé leur meilleur résultat, 1,2% six mois auparavant.

Transposition: suite à l'un des meilleurs résultats jamais enregistré (1,2%), le déficit moyen a augmenté de 0,4% le dernier semestre et reste à 1,6%. L'objectif de 1,5% fixé par le Conseil européen en 2001 a donc été manqué de peu. Si la Roumanie et la Bulgarie étaient incluses, le déficit moyen de transposition s'élèverait à 1,8%. La tendance décrite ci-dessus peut être partiellement expliquée par un fort accroissement du nombre des directives qui devaient être transposées au cours des six derniers mois. Les travaux futurs devraient être moins lourds étant donné que 29 directives attendent d'être transposées. La Commission signale ses vives préoccupations concernant le Portugal. Le cas de la République tchèque est également préoccupant car elle a un déficit de transposition de 2,3%. Le Luxembourg, l'Italie et la Grèce semblent également peu susceptibles d'atteindre l'objectif de 1,5% d'ici décembre 2007.

Violations : bien que de nombreux États membres ont réussi à transposer la législation de l'UE dans leur législation nationale ils semblent prêter beaucoup moins d'attention à la mise en application correcte de ces directives. Par exemple, le nombre de procédures d'infraction pour transposition incorrecte ou pour application non conforme des directives ou pour violation des règles du traité a augmenté année après année et continue d'augmenter. Dans les quelques cas où les États membres sont parvenus à réduire le nombre de procédures d'infraction, ces efforts sont marginaux car les États membres en question continuent d'avoir un nombre significatif de procédures d'infraction (avec l'exception des Pays-Bas). Les États membres qui tardent à transposer les textes communautaires sont l'Italie, le Portugal, la Grèce, l'Espagne et la Pologne. Même les quelques États membres qui se sont récemment appliqués avec succès à transposer, dans les temps, les directives du marché intérieur comme la France, l'Allemagne et la Belgique continuent d'accumuler un grand nombre de procédures d'infraction. Les secteurs les plus touchés comprennent : l'environnement, la fiscalité et l'union douanière, l'énergie et le transport.

Résolution de problème : les réunions « paquet » continuent d'être un moyen efficace dans la résolution des d'infractions dès le début. Seize réunions de ce type ont eu lieu entre juillet 2005 et juillet 2006. Dans plus de 50% des cas, des progrès ont été accomplis : dans les 6 mois qui suivent les réunions « paquet », 43% des procédures d'infractions ont été résolues et un pas décisif a été fait dans plus de 10% des cas.

En outre, 8 réunions de transposition, pour aider les États membres dans la transposition des directives, se sont également tenues. SOLVIT, le réseau de résolution des plaintes ayant trait à une application incorrecte des règles de l'UE de la part des pouvoirs publics, est en application depuis 5 ans et on a pu constater une forte hausse du nombre des cas soumis au cours du premier semestre 2007. Le nombre des cas était de 200 à 250 par semestre et a atteint plus de 350 cas au cours du premier semestre 2007. Le manque de personnel chronique des centres de SOLVIT continue de poser des problèmes.

Tableau de bord pour le marché intérieur

2008/2056(INI) - 23/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 612 voix pour, 33 voix contre et 8 abstentions, une résolution sur le tableau d'affichage du marché intérieur.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Charlotte **CEDERSCHIÖLD** (PPE-DE, SE), au nom de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs.

Mise en œuvre des directives: la résolution souligne qu'une mise en œuvre effectuée dans les délais, une transposition correcte et une application appropriée des directives relatives au marché intérieur sont des conditions nécessaires au bon fonctionnement du marché intérieur et ont également des incidences sur la compétitivité ainsi que sur l'équilibre économique et social au sein de l'Union européenne. Les députés soulignent également l'importance d'une appropriation du marché intérieur aux niveaux national, régional et local, ainsi que le rôle de la Commission pour créer un partenariat à cette fin.

Rappelant que l'objectif en termes de déficit de transposition est fixé à 1,0% à compter de 2009, la résolution demande aux États membres dont le déficit est particulièrement élevé d'agir immédiatement et invite la Commission à coopérer étroitement avec eux afin d'améliorer la situation. Les députés déplorent également que les États membres ajoutent parfois des exigences supplémentaires lors de la transposition en droit national des directives, ce qui entrave le bon fonctionnement du marché intérieur.

Soulignant qu'un marché intérieur fort, ouvert et concurrentiel représente une part essentielle de la réponse que l'Europe peut apporter aux défis posés par la mondialisation, les députés suggèrent que la dimension externe soit prise en compte par la Commission lorsqu'elle engage de nouvelles initiatives liées au marché intérieur. Ils rappellent que, dans un marché intérieur ouvert et concurrentiel, des instruments mieux ciblés et plus rigoureux sont nécessaires pour renforcer la lutte contre la contrefaçon et le piratage. La Commission est invitée à accélérer le processus de résolution des litiges en réagissant suffisamment en amont, et à donner la priorité aux cas d'infraction ayant les conséquences les plus lourdes pour les citoyens européens.

Un instrument de l'élaboration des politiques : les députés estiment que le tableau d'affichage pourrait évoluer pour devenir un instrument permettant d'aider les décideurs politiques à identifier les différents obstacles et à déterminer les domaines dans lesquels de nouvelles initiatives s'imposent. Ils demandent à la Commission d'élargir et d'affiner la gamme des informations et des indicateurs inclus dans le tableau d'affichage, entre autres, la qualité, les conditions sociales des travailleurs, ainsi que l'impact sur l'environnement et le changement climatique.

La Commission est également invitée à :

- introduire à l'avenir un résumé aisément compréhensible dans le tableau d'affichage afin de rendre celui-ci plus accessible pour les citoyens et pour les autres acteurs;
- réfléchir à des indicateurs reflétant mieux l'importance relative des directives pour les entreprises et pour les citoyens dans différents secteurs ;
- introduire dans le tableau d'affichage des indicateurs concernant les nombreuses procédures en instance devant la Cour de justice relatives à la qualité du droit dérivé ainsi qu'aux cas de mise en œuvre incorrecte ;
- intégrer des indicateurs relatifs aux aspects transfrontaliers des marchés publics;

- évaluer, par des études sectorielles et des enquêtes, la qualité et la cohérence de la mise en œuvre dans les États membres, de façon à garantir le fonctionnement efficace de la législation;
- concevoir des indicateurs mesurant les coûts, pour les citoyens et pour l'économie, qu'entraîne une transposition tardive ou incorrecte;
- instaurer, en coopération avec le Parlement et la présidence du Conseil, la tenue d'un forum annuel du marché intérieur avec les États membres et les autres acteurs.

Libre circulation : la résolution déplore que les citoyens soient encore confrontés à de nombreux obstacles en ce qui concerne la libre circulation au sein du marché intérieur (15% des affaires traitées par le réseau SOLVIT en 2007 étaient liées à la libre circulation des personnes et à la citoyenneté européenne). Les députés invitent par conséquent aux États membres et la Commission à renforcer leur action pour garantir la libre circulation des personnes. Ils demandent en particulier aux États membres d'instituer des « guichets uniques » pour fournir une assistance sur des aspects juridiques et pratiques liés aux déplacements au sein du marché intérieur.

Les États membres sont invités à établir des centres nationaux dédiés au marché intérieur pour promouvoir la coordination, la simplification et la visibilité politique des actions qu'ils mènent pour faire fonctionner le marché intérieur. Ils devraient également veiller à l'amélioration des connaissances pratiques du droit communautaire à tous les niveaux des administrations nationales. La résolution demande en outre que les centres SOLVIT disposent d'un personnel suffisant afin d'améliorer l'efficacité de la gestion administrative et de réduire significativement le délai de traitement des dossiers.

Marchés de consommation : les députés estiment le tableau d'affichage du marché intérieur et le tableau de bord des marchés de consommation sont liés l'un à l'autre et qu'il est important de favoriser la cohérence de leurs développements. Ils soulignent toutefois que leurs objectifs diffèrent et qu'ils devraient par conséquent demeurer distincts et être dotés d'un éventail d'indicateurs différents.